

TABLEAU DES GARANTIES ET LEUR PLAFOND 2016/2017

Formules	Formule Promo - "Facilité"	Formule 1 - "Sécurité"	Formule 2 - "Simplicité"	Formule 3 - "Tranquillité"
Champs d'application des garanties	Activités Scolaires (dont Trajet)	Activités Scolaires (dont Trajet)	Activités Scolaires (dont Trajet)	Activités Scolaires (dont Trajet) et Extra-Scolaires
Cycles scolaires	De la maternelle aux études supérieures (jusqu'à 26 ans)	De la maternelle aux études supérieures (jusqu'à 26 ans)	De la maternelle aux études supérieures (jusqu'à 26 ans)	De la crèche aux études supérieures (jusqu'à 26 ans)
Territorialité	France	France	Monde Entier	Monde Entier
Responsabilité Civile "Vie Privée"				
Tous Dommages Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs plafonnés :	Néant	Jusqu'à 4 600 000 € par Sinistre	Jusqu'à 4 600 000 € par Sinistre	Jusqu'à 4 600 000 € par sinistre
- Pour les Dommages ou les Réclamations formulées aux USA ou au Canada	Néant	Jusqu'à 1 500 000 € par sinistre	Jusqu'à 1 500 000 € par sinistre	Jusqu'à 1 500 000 € par sinistre
- Pour les Intoxications Alimentaires	Néant	Jusqu'à 900 000 € par Année d'Assurance	Jusqu'à 900 000 € par Année d'Assurance	Jusqu'à 900 000 € par Année d'Assurance
- Pour les Dommages Matériels	Néant	Jusqu'à 900 000 € par sinistre	Jusqu'à 900 000 € par sinistre	Jusqu'à 900 000 € par sinistre
- Pour les Dommages Immatériels Consécutifs	Néant	Jusqu'à 200 000 € par sinistre	Jusqu'à 200 000 € par sinistre	Jusqu'à 200 000 € par sinistre
- Pour les Dommages aux biens du Maître de stage	Néant	Jusqu'à 10 000 € par sinistre et 20 000 € par Année d'Assurance	Jusqu'à 10 000 € par sinistre et 20 000 € par Année d'Assurance	Jusqu'à 10 000 € par sinistre et 20 000 € par Année d'Assurance
Défense-recours consécutive à un Accident couvert par la garantie Responsabilité Civile "Vie Privée"				
Plafond de garantie par Litige	Néant	4 800 €	4 800 €	4 800 €
Plafond de garantie par année d'assurance	Néant	15 250 €	15 250 €	15 250 €
Seuil d'intervention par Litige	Néant	141 €	141 €	141 €
Individuelle accident				
Frais d'Obsèques consécutifs à un Accident garanti	Décès accidentel ≥ 12 ans : 3000 € Décès accidentel < 12 ans : 2000 €	Décès accidentel ≥ 12 ans : 3000 € Décès accidentel < 12 ans : 2000 €	4 000 €	4 000 €
Incapacité Permanente Totale ou Partielle consécutive à un Accident garanti :				
- de 1% à 65% le taux d'incapacité est appliqué sur un capital de base de :	30 000 €	30 000 €	30 000 €	75 000 €
- de 66% à 100% le taux d'incapacité est appliqué sur un capital de base de :	50 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €
Frais Médicaux consécutifs à un Accident garanti			Jusqu'à concurrence de 8 000 €	Jusqu'à concurrence de 8 000 €
- Dont prothèse dentaire	Néant	Néant	Jusqu'à concurrence de 200 € par dent	Jusqu'à concurrence de 300 € par dent
- Dont appareil d'orthodontie	Néant	Néant	Jusqu'à concurrence de 200 € par appareil	Jusqu'à concurrence de 300 € par appareil
- Dont appareillage auditif et/ou orthopédique	Néant	Néant	Jusqu'à concurrence de 400 € par année d'assurance	Jusqu'à concurrence de 600 € par année d'assurance
- Dont Bris de lunettes correctives ou de lentilles	Néant	Néant	Jusqu'à concurrence de 150 € par année d'assurance	Jusqu'à concurrence de 250 € par année d'assurance
Garanties complémentaires				
Frais de cantine scolaire remboursés en cas d'Accident garanti	5€ par jour (maximum 155€ par an) Franchise : 5 jours	5€ par jour (maximum 155€ par an) Franchise : 5 jours	5€ par jour (maximum 155€ par an) Franchise : 5 jours	5€ par jour (maximum 155€ par an) Franchise : 5 jours
Frais de rapatriement remboursés en cas d'Accident garanti	Néant	Néant	Jusqu'à concurrence de 2 000€ par sinistre	Jusqu'à concurrence de 2 000€ par sinistre
Frais de Recherches et Frais de Secours	Jusqu'à concurrence de 2 000€ par Assuré et 4 000 € par Evènement	Jusqu'à concurrence de 2 000€ par Assuré et 4 000 € par Evènement	Jusqu'à concurrence de 2 000€ par Assuré et 4 000 € par Evènement	Jusqu'à concurrence de 2 000€ par Assuré et 4 000 € par Evènement
Dommage aux Effets Personnels lorsqu'ils est la conséquence d'un Accident garanti	80€ par sinistre et par an	80€ par sinistre et par an	Jusqu'à concurrence de 100 € par Assuré et par année d'assurance	Jusqu'à concurrence de 100 € par Assuré et par année d'assurance
Dommage ou vol des papiers d'identité et/ou des clefs à la suite d'un acte d'Aggression ou de Racket	80€ par sinistre et par an	80€ par sinistre et par an	Jusqu'à concurrence de 100 € par Assuré et Année d'assurance	Jusqu'à concurrence de 100 € par Assuré et Année d'assurance
Prestations d'Assistance - Convention n° 7203633 / Assurance Scolaire - Téléphone depuis la France : 01 55 92 17 64				
En cas d'Hospitalisation d'un Assuré de plus de 3 jours ou d'Immobilisation de plus de 5 jours	Billet Aller - Retour d'un Membre de la Famille ou d'un Proche afin de se rendre au chevet de l'Assuré hospitalisé ou immobilisé			
Présence d'un proche				
Garde de l'Assuré âgé de moins de 16 ans ou de ses frères et sœurs âgés de moins de 16 ans	Néant	Néant	- Soit un billet aller - retour d'un Membre de la famille ou d'un Proche pour se rendre au domicile de l'Assuré - Soit la garde de l'Assuré ou de ses frères et sœurs par du personnel qualifié, à leur domicile, pendant 15 jours maximum à raison de 7 heures maximum par jour, entre 7h et 19h et en dehors des jours fériés	
En cas d'Accident de l'Assuré entraînant une Immobilisation de plus de 15 jours à son domicile	Remboursement des honoraires des répétiteurs jusqu'à concurrence de 40 € par jour pendant une durée maximum de 10 jours		Remboursement des honoraires des répétiteurs jusqu'à concurrence de 50 € par jour pendant une durée maximum de 30 jours	
Ecole à domicile				
En cas d'accident de l'Assuré entraînant une Incapacité Permanente égale ou supérieure à 33%	Néant		Néant	
Bilan d'adaptation du domicile			Mise en relation avec un ergothérapeute	
Frais consécutifs au bilan d'adaptation			Prise en charge des honoraires de l'ergothérapeute, de ses frais de déplacement et du tarif relatif à la réalisation du devis jusqu'à concurrence de 5 000 €	

Le contrat ASSURKIDS est destiné exclusivement à la souscription de personnes physiques domiciliées en France Métropolitaine